

Département du Gard  
**COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT**

**DECISION DU MAIRE**

**N°06/2023 corrigée**

**Attribution du marché d'exploitation d'une licence IV**

**Le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.3332-1-1,  
Vu le Code de Commerce, et notamment l'article L.442-7,  
Vu l'arrêté préfectoral N°30-2020-199-001 du 17 Juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°004-2019 du 31 janvier 2019 approuvant l'acquisition d'une licence IV de débit de boissons auprès de la commune de Redessan,  
Vu l'acte de vente conclu le 25 avril 2019 avec Madame le Maire de Redessan,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°060-2020 du 27 août 2020 portant délégation d'attributions au maire,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 mars 2023,  
Considérant l'avis de la Commission municipale des marchés à procédure adaptée, en date du 10 Mai 2023,  
Considérant l'offre présentée par Mme Corinne CAMP – 303 Chemin de la Vierge – 30300 COMPS,

**DECIDE**

1. D'attribuer à Mme Corinne CAMP – 303 Chemin de la Vierge – 30300 COMPS le marché d'exploitation de la licence IV pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction.
2. De fixer le montant du loyer annuel de la licence IV à 10 200,00 €.
3. D'approuver les termes du contrat de location de la licence IV.

*Fait à Jonquières Saint Vincent, le 22 mai 2023.*

Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER



La présente décision 06/2023 corrigée abroge et remplace la décision n°06/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication.